

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mme VINCENT, HOCINE, LAVERT et M. CHEVALIER

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 2 mars 2026

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats 2025
- Vote du budget 2026 et fongibilité des crédits
- Fixation des taux des taxes locales pour 2026
- Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable
- Régularisation Forêt sectionale de Charrondière et Forêt sectionale de Charrondière et Belin : consultation du cabinet Urban Conseil
- Tour de rôle pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses

M. le Maire prend la parole afin d'évoquer le mandat qui vient de s'écouler. Il rappelle que ce mandat a débuté dans des conditions particulières en pleine période de COVID. Période qui restera marquée dans les esprits des élus. Il remercie l'ensemble des élus pour leur implication, leur présence bénévole lors des corvées dans les bâtiments communaux ou dans les chantiers de voirie. Il remercie les élus qui ont œuvré au bon fonctionnement du gîte communal, ceux qui se sont investis au sein de la commission CCAS afin d'offrir une journée agréable aux anciens du village. Il remercie Sylvie et Dominique pour leur travail effectué sur le cimetière pendant ce mandat. Il remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui a témoigné lors des propositions d'achat des parcelles boisées qui ont permis de donner de la valeur au patrimoine communal, lors des projets de réhabilitation des bâtiments communaux et en dernier lors du projet d'aménagement du Bourg. Projet qui a pu aboutir grâce aux subventions obtenues. Il remercie les employés communaux sans qui la commune ne fonctionnerait pas et les décisions des élus ne pourraient être appliquées. Il remercie l'équipe éducatrice de l'école qui avec la commune, se bâte pour conserver une école sur le village. Il remercie les bénévoles de la bibliothèque qui proposent un lieu d'échange aux habitants. Il ajoute que le conseil peut être fier du travail accompli pendant ce mandat.

Avant de débiter les débats sur le budget, M. le Maire expose au Conseil l'analyse financière de l'année 2025 établi par Mme DIAS, conseillère aux décideurs locaux.

Reprise anticipée des résultats 2025

M. le Maire indique au Conseil que suite aux incidents techniques rencontrés par les services de la DGFIP, le Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025) n'a pas pu être établi par les services de la Trésorerie.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Il ajoute que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que des Restes à Réaliser au 31 décembre. Ces documents sont validés par le comptable public.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les Restes à Réaliser sont également repris par anticipation.

M. le Maire présente au Conseil le document résumant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

	Situation au 31/12/2025
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12/2024	182 813,75
Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2025	94 572,53
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2025	277 386,28

Résultat d'investissement reporté au 31/12/2024	-108 476,57
Résultat d'investissement propre à l'exercice 2025	3 638,93
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2025	-104 837,64

Total des Restes à Réaliser en recettes d'investissement	270 356,00
Total des Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	111 270,80
Solde des Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	159 085,20

	Budget 2026
Affectation provisoire de résultat au compte 1068	
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2026 au compte 002	277 386,28
Résultat d'investissement reporté au BP 2026 au compte 001	-104 837,64

M. le Maire propose au Conseil de :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Adoptée à l'unanimité

Vote du budget 2026 et fongibilité des crédits

M. le Maire expose au Conseil que le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est à dire les produits et charges qui viennent régulièrement chaque année. Sont imputés également dans cette section les charges financières liées aux intérêts des emprunts.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal (achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructures). Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

M. ANDRO précise qu'il est ennuyé de ne pas avoir les chiffres du CFU 2025 avant de voter le budget 2026. Il ajoute qu'il n'est pas possible de comparer ce qui est proposé dans le budget 2026 avec ce qui a été réalisé sur l'année 2025.

M. le Maire ajoute qu'en effet les chiffres 2025 n'ont pas pu être transmis aux élus. Il précise qu'un budget est une prévision des recettes et des dépenses à venir. Il précise que le budget 2026 en section de fonctionnement proposé au vote, a de grandes similitudes avec ce qui s'est passé sur 2025.

M. le Maire présente le budget communal pour l'année 2026. Il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

*** section de fonctionnement**

- dépenses : 614 806,28 €

- recettes : 614 806,28 €

***section d'investissement**

- dépenses : 739 308,44 €

- recettes : 739 308,44 €

M. le Maire informe que la nomenclature M57 permet au Conseil de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas M. le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer et à procéder au vote du budget 2026 et à l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité

Fixation des taux des taxes locales pour 2026

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2025 :

Taxe sur le foncier bâti 29,67 %

Taxe sur le foncier non bâti 40,02 %

Taxe d'habitation 9,54 %

M. le Maire précise que même avec les projets d'investissement prévus sur 2026 (réhabilitation du logement et T3 et programme de voirie), la situation financière de la commune permet de ne pas prévoir d'augmentation de taux des taxes locales en 2026.

M. ANDRO ajoute que la commune a toujours augmenté un petit peu chaque année le taux des taxes locales. Il faudrait peut être maintenir une augmentation de 1 % cette année encore.

M. le Maire ajoute que chaque année ce sont les bases qui varient principalement. L'augmentation de 1 % du taux des taxes locales représentent à peu près la somme de 1500 €. Il propose donc de conserver les mêmes taux qu'en 2025 soit :

Taxe sur le foncier bâti	29,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,02 %
Taxe d'habitation	9,54 %

Adoptée à la majorité avec 7 voix Pour et 1 abstention de M. ANDRO.

Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune.

Les créances admises en non valeur découlent de l'échec des poursuites engagées par le comptable public (montant inférieur au seuil de mise en recouvrement fixé à 15 €). Il ajoute que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en non valeur, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il expose au Conseil la demande du comptable public en date du 18 février 2026 d'admission en non valeur de la créance cantine scolaire pour la somme de 0,80 € (titre N° 239 de 2020, N° de liste 5891780032).

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'admission en non valeur pour un montant de 0,80 € correspondant à la liste n° 5891780032 cantine scolaire.

Adoptée à l'unanimité

Régularisation Forêt sectionale de Charrondièrre et Forêt sectionale de Charrondièrre et Belin : consultation du cabinet Urban Conseil

M. le Maire rappelle au Conseil le dossier de régularisation de la forêt sectionale de Charrondièrre et forêt sectionale de Charrondièrre et Belin. Il précise que la commune avait demandé à Me PHIDIAS, notaire à La Pacaudière, d'établir un projet de protocole d'accord entre les propriétaires consentants pour une régularisation et la commune de St Bonnet des Quarts. M. le Maire précise que ne voyant pas d'avancement dans ce dossier il a relancé à plusieurs reprises M. PHIDIAS, mais en vain. Il ajoute que constatant que certains propriétaires insistent pour aboutir à une régularisation il a pris conseil auprès du cabinet d'avocats « Urban Conseil » afin d'exposer la situation. Un RDV avec Me Cédric DROUIN le 30 janvier 2026 a permis d'exposer en détail le dossier depuis son commencement, c'est à dire 1982. La conclusion de cet échange a permis d'envisager deux solutions à la problématique : une première solution rapide, permettant de faire revenir les parcelles dans le patrimoine sectional et à défaut, une deuxième solution en envisageant la voie contentieuse.

M. le Maire précise qu'afin que Me DROUIN puisse commencer de travailler sur cette affaire, il a soumis à la commune une proposition de mission consistant à un audit juridique stratégique après analyse des documents et reprise de l'historique. Le montant de cette proposition de mission s'élève à 1 950 € HT.

M. le Maire expose au Conseil qu'il lui semble nécessaire d'avancer sur ce dossier en acceptant la proposition du cabinet Urban Conseil et ainsi envisager un aboutissement à cette affaire. Il ajoute que la volonté du Conseil a toujours été de vouloir rétablir les biens en cause dans la propriété sectionale et qui lui semble nécessaire de tenter cette nouvelle démarche pour y parvenir.

M. le Maire propose au Conseil de :

- retenir la proposition de mission d'audit juridique du cabinet Urban Conseil pour la somme de 1 950 € HT
- de demander au cabinet Urban Conseil de travailler sur la régularisation des parcelles aujourd'hui soumises au régime forestier auprès de l'ONF et des autres parcelles que les soit disant propriétaires souhaiteraient régulariser

Adoptée à l'unanimité

Tour de rôle pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

M. le Maire propose au Conseil de définir le tour de rôle pour les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 :

8h- 10h30 : Christian DUPUIS- Loïc CHEVALIER- Christine URCISSIN

10h30- 13h : Jean Noël ETAY- Elodie LAVERT- Denise MILLON

13h- 15h30 : René MURAT- Sylvie VINCENT- Nathalie PROST

15h30- 18h : Dominique ANDRO- Nadine HOCINE- Emmanuel DUCHASSIN

Composition du bureau :

- Président : Christian DUPUIS

- Assesseurs : Jean Noël ETAY- Nadine HOCINE

- Secrétaire : Elodie LAVERT

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que la rambarde du pont du lavoir a été posée par l'entreprise ACTIVE SOUDURE. Il ajoute qu'il reste à installer la table de pique nique pour les beaux jours.

Mme LAVERT expose un compte rendu du conseil d'école du 24 février 2026. L'effectif se compose de 24 élèves, 10 grands et 14 petits. Pour la rentrée de septembre 2026 on pourra compter sur 7 élèves supplémentaires. Les enfants ont réalisé un séjour de deux jours à BULLY sur le thème du cirque avec l'école du Crozet. Les retours sont très positifs. L'école poursuit son travail sur le Territoire Educatif Local. Les enseignantes demandent s'il sera possible d'installer une cuve de récupération des eaux de pluies au profit du jardin. Les enfants vont aussi travailler sur l'étude des essences qu'ils souhaitent planter dans la forêt pédagogique de La Charmette. Les représentants des parents d'élèves sollicitent la mairie pour engager un échange avec Emilie, la cantinière, au sujet des menus de la cantine et la possibilité de diminuer les déchets plastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

